

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE ORDINAIRE**

**18 AOÛT 2025  
20 H**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 18 août 2025, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Joel Bélanger, *directeur général*  
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision concernant les intersections visées par l'interdiction de virage à droite à un feu de circulation rouge au règlement 985-7 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation;
- Demande d'information sur le montant affecté au fonds d'infrastructure pour financer les travaux d'urgence réalisés sur le chemin de la Baronnie.

*Fin de la première période de questions.*

**DÉPÔTS**

**Dépôt – Mouvement de personnel**

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2025-08 préparé par le Service des ressources humaines en date du 17 juillet 2025.

**PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2025-205**

**Approbation du procès-verbal  
Séance ordinaire 7 juillet 2025**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

**2025-206      Approbation des comptes – Juillet 2025**

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 5 112 851,88 \$ au fonds d'administration, 1 052 801,25 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour un total de 6 165 653,13 \$, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois de juillet 2025.

*Certificat de la trésorière numéro 4045*

ADOPTÉE.

**2025-207      Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2025**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2025 de 231 314 \$ au fonds d'administration et de 409 759 \$ en projets d'investissements, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 12 août 2025 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

## **RÈGLEMENTS**

**A-2025-24      Avis de motion – Règlement 985-7 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'interdire le virage à droite à un feu de circulation rouge à certaines intersections et afin de modifier l'utilisation des bornes de recharge au stationnement incitatif Jules-Phaneuf**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 985-7 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'interdire le virage à droite à un feu de circulation rouge à certaines intersections et afin de modifier l'utilisation des bornes de recharge au stationnement incitatif Jules-Phaneuf.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

**2025-208      Adoption finale – Règlement 707-158 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoire**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 9 juillet 2025 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 17 juillet 2025 une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 707-158 modifiant le règlement de zonage 707 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoire.

ADOPTÉE.

**2025-209**

**Adoption finale – Règlement 707-160 modifiant le règlement de zonage 707 afin de remplacer la grille des usages et normes applicable à la zone P-414 afin de modifier les usages de nature résidentielle autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et d'aménagement des terrains**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 8 juillet 2025 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 16 juillet 2025 une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 707-160 modifiant le règlement de zonage 707 afin de remplacer la grille des usages et normes applicable à la zone P-414 afin de modifier les usages de nature résidentielle autorisés et les normes d'implantation des bâtiments et d'aménagement des terrains.

ADOPTÉE.

**2025-210**

**Adoption finale – Règlement 710-5 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 710 afin de retirer les normes relatives aux logements complémentaires**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 9 juillet 2025 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 17 juillet 2025 une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 710-5 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 710 afin de retirer les normes relatives aux logements complémentaires.

ADOPTÉE.

**2025-211 Adoption – Règlement 649-3 abrogeant le règlement 649 décrétant le tarif des rémunérations payables lors de la tenue d'élections ou de référendums**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 649-3 abrogeant le règlement 649 décrétant le tarif des rémunérations payables lors de la tenue d'élections ou de référendums.

ADOPTÉE.

**2025-212 Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2025-029  
Permettre la modification d'un bâtiment principal  
1425, chemin de l'Énergie  
Groupe Robert**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre la modification d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter une modification aux plans approuvés par le P.P.C.M.O.I. n° 2022-026, par le biais d'un second P.P.C.M.O.I.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2025-027 du 9 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2025-150 adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2025-173 adopté lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 9 juillet 2025 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 17 juillet 2025 une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2025-029 afin de permettre la modification du bâtiment principal situé au 1425, chemin de l'Énergie, en retirant le bandeau décoratif jaune des plans concepts datés du 4 mars 2022.

ADOPTÉE.

**2025-213**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-044**  
**Régulariser la modification d'une enseigne murale**  
**50, rue de la Gabelle**  
***Clinique d'esthétique Laroche***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de régulariser la modification apportée à une enseigne murale par le remplacement du panneau de plexiglas, située au 50, rue de la Gabelle;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-055 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-044 afin de régulariser la modification apportée à une enseigne murale par le remplacement du panneau de plexiglas située au 50, rue de la Gabelle, dans la zone C-527, le tout, selon les plans concepts datés du 20 juin 2025 – version 1.

ADOPTÉE.

**2025-214**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-052**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel**  
**unifamilial par l'ajout d'un étage**  
**2764, chemin des Sucrieries**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial par l'ajout d'un étage, ainsi que par l'ajout d'une pièce de 5 mètres par 5 mètres à l'arrière du bâtiment, au

rez-de-chaussée, situé au 2764, chemin des Sucrieries;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-058 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-052 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial par l'ajout d'un étage, ainsi que par l'ajout d'une pièce de 5 mètres par 5 mètres à l'arrière du bâtiment, au rez-de-chaussée, situé au 2764, chemin des Sucrieries, dans la zone A-103, le tout, selon les plans concepts datés du 10 juin 2025 – version 5.

ADOPTÉE.

**2025-215**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-058**  
**Régulariser la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée**  
**311, boulevard de la Marine**  
***Boulangerie L'Amour du pain***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de régulariser la modification des enseignes murale et détachée situées au 311, boulevard de la Marine résultant du changement de nom de la boulangerie;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-056 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-058 afin de régulariser la modification des enseignes murale et détachée résultant du changement de nom de la boulangerie située au 311, boulevard de la Marine, dans la zone C-502, le tout, selon les plans concepts datés du 30 mars 2025 – version 1.

ADOPTÉE.

**2025-216**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-062**  
**Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial**  
**79, rue D'Youville**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial comprenant deux unités d'habitation aménagées en juxtaposition et comprenant deux étages, situé au 79, rue D'Youville;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-054 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-062 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel bifamilial comprenant deux unités d'habitation aménagées en juxtaposition et comprenant deux étages, situé au 79, rue D'Youville, dans la zone H-634, le tout, selon les plans concepts datés du 18 juin 2025 – version 3.

ADOPTÉE.

**2025-217      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-066**  
**Permettre la modification de la galerie d'un bâtiment principal**  
**patrimonial**  
**82, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification de deux galeries au bâtiment principal situé au 82, rue Sainte-Anne, par la reconstruction en bois de cèdre, avec une toiture en revêtement métallique à joints debout;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-052 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-066 afin de permettre la modification de la galerie avant et latérale du bâtiment principal par la reconstruction en bois de cèdre, avec une toiture en revêtement métallique à joints debout situé au 82, rue Sainte-Anne, dans la zone H-630, le tout, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant, et conditionnellement à ce que la couleur de la toiture s'harmonise avec la toiture principale du bâtiment.

ADOPTÉE.

**2025-218      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-067**  
**Permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial**  
**patrimonial**  
**226-228, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial patrimonial, par la restauration des corniches, situé au 226-228, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-061 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-067 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel multifamilial patrimonial, par la restauration des corniches, situé au 226-228, rue Sainte-Anne, dans la zone H-640, le tout, tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant en date du 4 juillet 2025.

ADOPTÉE.

**2025-219      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-059  
Permettre l'installation d'une enseigne détachée  
2085, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée située au 2085, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-057 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-059 afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée située au 2085, route Marie-Victorin, dans la zone C-601, le tout, selon les plans concepts datés du 3 juillet 2025 – version 2.

ADOPTÉE.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.*

**2025-220      Demande de dérogation mineure n° 2025-069  
Permettre l'installation d'un enseigne détachée  
2085, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée de 8,3 m<sup>2</sup> à la gauche de l'entrée charretière de l'aire de stationnement, située au 2085, route Marie-Victorin alors que l'article 365 du règlement de zonage prévoit une superficie d'affichage maximale de 8 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-062 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 30 juillet 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2025-069 afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée de 8,3 m<sup>2</sup> à la gauche de l'entrée charretière de l'aire de stationnement, pour le 2085, route Marie-Victorin, dans la zone C-601, alors que l'article 365 du règlement de

zonage prévoit une superficie d'affichage maximale de 8 m<sup>2</sup>, le tout, selon les plans concepts datés du 3 juillet 2025 – version 2.

ADOPTÉE.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.*

**2025-221      Demande de dérogation mineure n° 2025-063**  
**Permettre l'utilisation de matériaux de classe 2 et 5 comme revêtement**  
**extérieur au rez-de-chaussée**  
**111, rue de la Sarcelle**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre l'utilisation de matériaux de classe 2 et 5 comme revêtement extérieur sur une portion des murs du rez-de-chaussée du bâtiment principal, situé au 111, rue de la Sarcelle alors que le règlement de zonage prévoit pour la zone H-519 que les murs du rez-de-chaussée doivent être recouverts de matériaux de classe 1 ou 3;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-059 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 30 juillet 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2025-063 afin de permettre l'utilisation de matériaux de classe 2 et 5 comme revêtement extérieur sur une portion des murs du rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 111, rue de la Sarcelle, dans la zone H-519, alors que le règlement de zonage prévoit que les murs du rez-de-chaussée doivent être recouverts de matériaux de classe 1 ou 3, le tout, selon les plans concepts datés du 8 août 2024.

ADOPTÉE.

*Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.*

**2025-222      Demande de dérogation mineure n° 2025-065**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel d'une**  
**hauteur de 26 mètres**  
**1600, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre la construction d'une nouvelle aire de montage d'une hauteur de 26 mètres, situé au 1600, boulevard Lionel-Boulet alors que la grille des usages et normes applicable à la zone I-223 prévoit une hauteur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-060 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juillet 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date

du 30 juillet 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2025-065 afin de permettre la construction d'une nouvelle aire de montage d'une hauteur de 26 mètres, situé au 1600, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone I-223, alors que la grille des usages et normes applicable à cette zone prévoit une hauteur maximale de 15 mètres, le tout, selon les plans concepts datés du 20 juin 2025.

ADOPTÉE.

### **MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

#### **2025-223 Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite-D'Youville 1487, chemin de la Rivière-aux-Pins**

CONSIDÉRANT l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après nommée « MRC ») permettant à des propriétaires de bâtiments non résidentiels, de bénéficier d'une subvention afin de réaliser un carnet de santé de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 1487, chemin de la Rivière-aux-Pins à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que la MRC ont constaté que toutes les conditions requises au versement de la subvention étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la restauration patrimoniale de 37 500 \$ aux propriétaires du 1487, chemin de la Rivière-aux-Pins pour les travaux de fabrication et d'installation d'une toiture à joint debout en galvalume non peint;

DE PARTAGER la dépense entre la Ville et la MRC selon les montants suivants :

- Un montant de 15 000 \$ sera financé par le fonds patrimonial de la Ville;
- Un montant de 22 500 \$ sera avancé par la Ville jusqu'au versement de la contribution du ministère de la Culture et des Communications, par la MRC, à la Ville.

*Certificat de la trésorière numéro 4046*

ADOPTÉE.

#### **2025-224 Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des**

## **collections des bibliothèques publiques autonomes 2025**

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'aide financière reçue de la part du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes sur la bonification et la diversité des collections de la bibliothèque municipale et sur l'utilisation des services de la bibliothèque par la population varennoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

DE DÉSIGNER madame Chantal Pelletier, bibliothécaire – chef de division, comme mandataire aux fins de ce projet et qu'elle transmette copie de la présente résolution au bureau régional du MCCQ.

ADOPTÉE.

**2025-225**

### **Programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement-Sécurisation**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du génie, Monsieur Pier-Luc Millette, représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller

Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Varennes à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, au nom de la Ville de Varennes, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

**2025-226      **Projet 2025 affecté au fonds d'infrastructure – Travaux d'urgence sur le chemin de la Baronnie****

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence ont dû être exécutés sur le chemin de la Baronnie à la suite de la détérioration des joints de la dalle en béton de ciment;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 7 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 72 117,33 \$, taxes incluses, pour des travaux d'urgence sur le chemin de la Baronnie;

D'AFFECTER cette dépense au fonds d'infrastructure.

*Certificat de la trésorière numéro 4047*

ADOPTÉE.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-227      **Renouvellement de l'entente intermunicipale – Hockey mineur – Municipalité de Verchères**  
**Autorisation de signature****

CONSIDÉRANT la convention de hockey mineur intervenue entre la Ville de Varennes, la Municipalité de Verchères et l'Association de Hockey Mineur de Varennes, le 12 février 2015, permettant l'intégration des résidents de Verchères aux activités de l'Association de Hockey Mineur de Varennes sur le même statut que les résidents de Varennes pour les saisons 2015-2016 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Varennes et la Municipalité de Verchères, le 12 février 2015, fixant le taux de location des heures de glaces et permettant ainsi à la Municipalité de

Verchères de louer des heures de glaces auprès de la Ville pour accommoder ses résidents participants aux activités de l'Association de Hockey Mineur de Varennes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Verchères pour la location d'heures de glaces, pour une durée de cinq saisons consécutives, soit de 2025-2026 à 2029-2030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Verchères, d'une durée de cinq saisons consécutives, soit de 2025-2026 à 2029-2030, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2025-228**

**Entente relative à l'embauche d'un chargé de projet en géomatique dédié aux besoins de la Ville de Varennes et sous la supervision de la MRC de Marguerite-D'Youville**  
**Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après nommée « MRC ») a été mandatée par la Ville de Varennes afin d'évaluer les coûts relatifs à l'embauche d'une ressource dédiée aux besoins en géomatique et au développement des services offerts au sein de l'organisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher une ressource pour occuper l'emploi de chargé de projet en géomatique, afin de répondre à ses besoins grandissants en géomatique au sein de son organisation et par la même occasion, développer l'ensemble de ce service;

CONSIDÉRANT que la ressource relèverait de la coordonnatrice du Service de la géomatique de la MRC afin d'optimiser l'implantation de la géomatique à la Ville;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Ville désirent officialiser leur collaboration et établir les modalités de remboursement des frais encourus par une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente relative à l'embauche d'un chargé de projet en géomatique dédié aux besoins de la Ville de Varennes et sous la supervision de la coordonnatrice du Service de la géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi que tout autre acte donnant effet à la présente, avec la MRC de Marguerite-D'Youville, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le directeur des Services juridiques et greffe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2025-229**

**Modification du calendrier des séances ordinaires 2025**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires 2025, adopté par la résolution 2024-356 lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, afin de déplacer la séance prévue le 17 novembre 2025 au 24 novembre 2025;

DE PUBLIER un avis à cet effet conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

**2025-230**

**Calendrier des activités des membres du conseil – Août 2025  
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois d'août 2025, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de suivi auprès de la compagnie BauVal relativement aux activités de camionnage nocturne;
- Demande de suivi sur l'accès à l'eau potable en milieu rural;
- Remerciements exprimés à l'administration municipale pour sa contribution au succès du Marché public de Varennes;
- Dépôt de photos à l'intention des membres du conseil, illustrant les nuisances causées par les mauvaises herbes sur la butte de la route 132, entre le boulevard Lionel-Boulet et la rue de la Gabelle;
- Félicitations adressées à la Ville pour les démarches entreprises afin de limiter la propagation d'arbres indésirables tels que les peupliers deltoïdes;
- Demande d'information sur la fréquence de l'entretien paysager effectué par la Ville sur certains terrains;
- Demande d'information quant aux prochaines étapes du projet de l'Île Sainte-Thérèse;
- Demande de précisions relativement au dossier des voies de contournement du transport lourd;
- Demande d'information sur la possibilité de créer un mur anti-bruit longeant la route 132;
- Demande de suivi sur l'avancement du projet de développement domiciliaire du Groupe Maurice;
- Demande de précisions quant aux autorisations liées à l'installation de l'arrêt temporaire à l'intersection de l'avenue René-Gaultier et de la montée de Picardie.

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 42.

*Le maire,*

*La directrice adjointe des Services  
juridiques et greffière,*

\_\_\_\_\_  
Martin Damphousse

\_\_\_\_\_  
Mylène Rioux, OMA